



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Fagherazzi Martine / Ganioz Xavier

2019-CE-25

**Grève des femmes du 14 juin 2019 : L'Etat de Fribourg peut-il contribuer à un positionnement clair et uniforme concernant l'organisation des examens du cursus scolaire obligatoire et post-obligatoire et la planification de séances importantes pour les collaborateurs/trices du personnel de l'Etat ce jour-là ?**

### I. Question

Depuis plusieurs mois, de nombreuses femmes se mobilisent à travers tout le pays pour plus d'égalité (salaires, congé parental, ...) mais aussi contre le sexisme, les barrières de genre, les stéréotypes et toutes autres formes de violences ou de disparités à leur égard.

Dans le canton de Fribourg, un collectif composé de femmes issues de mouvements très divers (syndicats, partis politiques, associations, groupements étudiants, milieux artistiques ou citoyennes sans affiliation particulière...) s'est constitué en été 2018 afin de répondre à l'appel d'une action de grève nationale des femmes le 14 juin 2019.

A l'instar de l'électrochoc qu'avait constitué la grève des femmes de 1991 et aux avancées sociales que celle-ci avait contribué à obtenir alors (loi fédérale sur l'égalité hommes-femmes et congé maternité par exemple) les femmes de ce pays entendent, par cette nouvelle journée de mobilisation, exposer de manière proactive leurs revendications concrètes (éditées entre autres dans un manifeste en 14 points). Car il reste de nombreux domaines à faire évoluer !

Il est réjouissant de voir l'ampleur que prend ce mouvement, car il ne concerne pas que quelques femmes, mais toutes les femmes. De nombreux hommes s'associent aussi aux revendications faites, car elles ne desservent pas que les femmes, mais tendent de manière générale à plus d'harmonie et de confort au sein de notre société et cela bénéficie aussi à la gente masculine.

Ces thématiques nous concernent donc tous, jeunes, moins jeunes, hommes et femmes et c'est pourquoi nous nous permettons d'articuler notre question en trois points :

1. Est-il envisageable que la DICS sensibilise les directions des établissements scolaires du cursus obligatoire et post-obligatoire à adopter une certaine souplesse ce jour-là, en les incitant à ne pas planifier d'examens par exemple ? Ceci permettrait aux étudiants et étudiantes qui auraient envie de s'impliquer activement dans les diverses manifestations organisées pour l'occasion de pouvoir le faire sans trop de contraintes. Les diverses actions de la manifestation fribourgeoise prévues ce jour-là risquent, en outre, de produire des nuisances sonores qui pourraient déranger les conditions optimales pour la tenue d'examens. Il est donc dans l'intérêt même des directions d'établissement d'être informées et de pouvoir s'organiser quelques mois à l'avance de manière à éviter de probables perturbations.

2. La DICS est-elle favorable à autoriser les directions et/ou les enseignant(e)s des établissements des degrés scolaires obligatoires et post-obligatoires qui le souhaitent, de saisir l'opportunité de cette journée du 14 juin 2019 pour organiser un temps de réflexion et d'échange avec leurs élèves sur des thématiques d'égalité ou de genre, par exemple en organisant des conférences, des débats internes, des ateliers ou toutes autres formes d'activités didactiques qui sensibilisent de manière pédagogique les jeunes à ces thématiques et leur donnent l'occasion de confronter et d'exprimer leurs opinions ?
3. Le Conseil d'Etat dans son ensemble est-il favorable à veiller à ce que les directions de ses différents services ne fixent pas de réunions importantes pour leurs employé(e)s à cette date afin de leur donner l'occasion, s'ils le désirent et en ont la possibilité, de prendre part aux événements organisés ce jour-là ?

Nous nous permettons de solliciter l'urgence pour répondre à notre question, urgence qui se justifie par la proximité de l'événement et l'importance de pouvoir l'anticiper au mieux. Ainsi, si une réponse pouvait être fournie d'ici au 15 mars, nous vous en serions forts reconnaissants

*11 février 2019*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

La question de l'égalité entre hommes et femmes est une préoccupation majeure pour le Conseil d'Etat. En mai 2016, le Conseil d'Etat a adopté le Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale (PEAC). A cette occasion, il a affirmé son ambition d'être un employeur exemplaire et responsable en matière d'égalité entre hommes et femmes ; dans le cadre du PEAC, il a adopté des mesures concrètes pour renforcer l'égalité entre hommes et femmes ; certaines mesures ont déjà été réalisées et d'autres mesures sont en train d'être réalisées. Le Conseil d'Etat va poursuivre ses efforts sur cette thématique.

Selon le Conseil d'Etat, la « grève des femmes » du 14 juin 2019 s'inscrit dans le cadre d'une manifestation nationale visant l'égalité entre hommes et femmes. Il ne s'agit pas d'un conflit collectif de travail.

Ce contexte étant posé, le Conseil d'Etat répond ci-après aux trois questions des députés :

- 1. Est-il envisageable que la DICS sensibilise les directions des établissements scolaires du cursus obligatoire et post-obligatoire à adopter une certaine souplesse ce jour-là, en les incitant à ne pas planifier d'exams par exemple ? Ceci permettrait aux étudiants et étudiantes qui auraient envie de s'impliquer activement dans les diverses manifestations organisées pour l'occasion de pouvoir le faire sans trop de contraintes. Les diverses actions de la manifestation fribourgeoise prévues ce jour-là risquent, en outre, de produire des nuisances sonores qui pourraient déranger les conditions optimales pour la tenue d'exams. Il est donc dans l'intérêt même des directions d'établissement d'être informées et de pouvoir s'organiser quelques mois à l'avance de manière à éviter de probables perturbations.*

Dans le canton de Fribourg, l'enseignement public est réparti entre trois Directions (OADir, BDLF 122.0.12). La DICS est compétente en matière de scolarité obligatoire, d'enseignement secondaire II de formation générale et écoles de commerce à plein temps, l'Université et la HEP. La DEE est compétente en ce qui concerne l'enseignement secondaire II de formation professionnelle

et la HES-SO//FR. La DIAF est compétente s'agissant de l'enseignement secondaire II de formation professionnelle agricole, agro-alimentaire, forestière et en économie familiale.

Certains examens sont planifiés très à l'avance, d'année en année, car ils nécessitent une organisation millimétrée et l'engagement d'expertes et experts externes qui doivent elles et eux aussi réserver des dates dans leur agenda. Ainsi, par exemple :

- > les examens écrits de maturité fédérale seront terminés le 14 juin, mais nous serons alors en plein dans les examens oraux, où la présence d'expertes et experts externes est indispensable.
- > les examens professionnels dans les services relevant de la DEE et de la DIAF doivent donner la priorité aux procédures de qualification, pour des raisons de coordination avec les associations professionnelles notamment.

En ce qui concerne les examens dont les dates peuvent être déplacées, la DICS a sensibilisé ses écoles, en janvier 2019, au fait qu'il y aurait une « grève des femmes » le 14 juin et que cette manifestation pourrait poser des problèmes dans la passation des examens (bruit, agitation inhabituelle dans les environs de l'école). Les écoles sont invitées à faire preuve de souplesse et à éviter, lorsque cela est possible selon leur propre pesée des intérêts, des examens ce jour-là.

Au niveau du Secondaire II professionnel, les procédures de qualification (examens finaux) sont organisées en étroite collaboration avec les associations professionnelles. Un renvoi de ces examens est inenvisageable, au vu des conséquences en cascade qui seraient impliquées pour l'ensemble des métiers. Dès lors, pour la journée du 14 juin, les examens oraux organisés par les écoles professionnelles pour la maturité professionnelle, les examens de connaissances professionnelles pour certains métiers et les examens pratiques des cuisinières et cuisiniers ne pourront pas être renvoyés.

En revanche, pour les classes en école de métiers et les maturités professionnelles à plein-temps, une pratique analogue aux établissements scolaires de la DICS est possible.

Concernant les Hautes Ecoles rattachées à la DICS et à la DEE, il convient de rappeler qu'elles sont entièrement autonomes dans leur fonctionnement. Elles ont toutefois aussi été sensibilisées à la thématique.

Le Conseil d'Etat s'inquiète des « nuisances sonores » évoquées dans la question. Les écoles sont des espaces voués à l'enseignement. Le débat d'idées doit s'y dérouler et s'y déroule dans ce cadre (cf. réponse à la question 2). Les élèves ne doivent pas être dérangés dans leurs apprentissages.

*2. La DICS est-elle favorable à autoriser les directions et/ou les enseignant(e)s des établissements des degrés scolaires obligatoires et post-obligatoires qui le souhaitent, de saisir l'opportunité de cette journée du 14 juin 2019 pour organiser un temps de réflexion et d'échange avec leurs élèves sur des thématiques d'égalité ou de genre, par exemple en organisant des conférences, des débats internes, des ateliers ou toutes autres formes d'activités didactiques qui sensibilisent de manière pédagogique les jeunes à ces thématiques et leur donnent l'occasion de confronter et d'exprimer leurs opinions ?*

En janvier 2019, la DICS a demandé à ses services de l'enseignement de suggérer aux écoles d'organiser le 14 juin des moments de réflexions sur la thématique, par analogie avec ce qui avait été demandé lors de la grève pour le climat. Ceux-ci s'intégreront dans les plans d'étude et seront basés sur des supports pédagogiques validés.

*3. Le Conseil d'Etat dans son ensemble est-il favorable à veiller à ce que les directions de ses différents services ne fixent pas de réunions importantes pour leurs employé(e)s à cette date afin de leur donner l'occasion, s'ils le désirent et en ont la possibilité, de prendre part aux événements organisés ce jour-là ?*

Le personnel qui souhaite participer à la « grève des femmes » du 14 juin 2019 peut le faire, pour autant que la marche du service le permette. On ne peut pas empêcher la fixation de séances de travail ce jour-là ; toutefois, par souci de rationalité, le Conseil d'Etat a invité les services à être attentifs à ce calendrier dans l'établissement de leur agenda. Le personnel peut obtenir un congé non payé ou prendre congé sur son solde positif d'heure, ses heures supplémentaires ou ses vacances. Pour des raisons liées à la marche du service, le personnel devra déposer sa demande de congé à l'avance.

En ce qui concerne les étudiantes et étudiants des écoles obligatoires et de celles du degré secondaire II, une absence non préalablement autorisée sera considérée comme une absence injustifiée. Pour la formation professionnelle, l'accord du formateur en entreprise est une condition sine qua non pour l'obtention d'un congé. Pour la « grève des femmes » comme pour celle du climat, ces étudiantes et étudiants ont la possibilité de se joindre aux manifestations de rue sur leur temps libre, en dehors de leurs heures de cours.

*2 avril 2019*